



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE  
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT  
Jeudi 17 septembre 2020  
à Toulouse - immeuble le Belvédère**

**PROCES VERBAL DE L'ELECTION DU PRESIDENT**

M. Raymond ALEGRE doyen d'âge et président de séance, après avoir rappelé les dispositions du Code Général des collectivités territoriales relatives à l'élection du Président d'un syndicat mixte, a demandé qui était candidat.

Se sont porté candidats au poste de président du SMEAT :

Mme LAIGNEAU Annette

Mme TOUZET Sophie

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le président de séance a, ensuite, invité le Comité à procéder, au scrutin à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection d'un Président.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne. Ont été désignés comme scrutateurs :

M. Dominique LAGARDE et M. Marc FERNANDEZ

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....56.....

A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : .....8.....

RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés : .....48.....

Majorité absolue : .....25.....

Mme Annette LAIGNEAU..... a obtenu .....34..... voix.

Mme Sophie TOUZET..... a obtenu .....14.....voix.

M ...../..... a obtenu ...../.....voix.

~~En l'absence de majorité absolue, il y a lieu de procéder à un deuxième tour.~~

~~ou~~

~~Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Mme Annette LAIGNEAU est proclamée Présidente.~~

### **DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN**

~~Dans les mêmes conditions, chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne. Ont été désignés comme scrutateurs :~~

~~M.....et M. ....~~

~~Le dépouillement du deuxième tour a donné les résultats ci-après :~~

~~Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....~~

~~A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : .....~~

~~RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés : .....~~

~~Majorité absolue : .....~~

~~M ..... a obtenu ..... voix.~~

~~M ..... a obtenu .....voix.~~

~~M ..... a obtenu .....voix.~~

~~En l'absence de majorité absolue, il y a lieu de procéder à un troisième tour.~~

~~ou~~

~~Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. .... est proclamé Président.~~

## TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Dans les mêmes conditions, chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne. Ont été désignés comme scrutateurs :

M.....et M. ....

Le dépouillement du troisième tour a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....

A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : .....

RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés : .....

M ..... a obtenu ..... voix.

M ..... a obtenu .....voix.

M ..... a obtenu .....voix.

Ayant obtenu la majorité des suffrages, M. .... est proclamé Président.

Et ont signé les membres présents.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne, le 24 septembre 2020.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jours  
Mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme**

**Le Président de séance**

*Signé*

**Raymond ALEGRE**